

PROCES VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-neuf mai, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le douze mai deux mille vingt-deux.

Etaient présents: M. BODIN Jean-Marie, *Maire*

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*

MM GENNARI Coralie, GUILLAUME Daniel, POUZET-CALMETS Micheline, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, RIVAS Guillaume, ROUBERTY Damien, BAH Valérie, FICHET Denis, MARTIN Olivier, TODESCO Luc, GALLIOT Laurent, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur BONO Eric à Monsieur QUIRION Romuald, Madame OHRENSSTEIN à Madame Marjorie MASSINON, Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Alain GENCE à Monsieur GALLIOT Laurent, Madame Agnès CHAGNIAU à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s): Monsieur LOCHON Guillaume.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 15 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ADOPTE le procès-verbal du 24 mars 2022.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
SEMDAS	Extension de la mairie	34 443,00 €
ENGIE COFELY	Chauffage batiments communaux 1er trimestre 2022	9 945,56 €
DESLANDES	3 factures pour produits d'entretien - Piscine et école élémentaire	1 084,04 €
PROMENET	Produit de traitement de l'eau de la Piscine	3 228,31 €
BODIN ASSAINISSEMENT	Balayage des rues - Février 2022 et Mars 2022	4 140,00 €
MEDAN ETS	Fertilisation des terrains de rugby et football	6 580,80 €
ENDUIT FACADE FILLONNEAU	Raccord enduit sur balcon de la Poste	1 182,00 €
GUERINEAU Jean-Yves	Travaux effectués à l'ancien office de tourisme et passerelle piétonne	8 823,60 €
ALARME SECURITE	Réparation du rideau métallique de la police municipale	2 962,80 €
ENGIE COFELY	Maintenance chauffage 1er trimestre 2022	1 183,31 €
EDITIONS WEKA	Abonnement 2022 - 3 licences	2 731,50 €
CII TELECOM	Abonnement téléalerte	3 125,58 €
ROUVREAU	Démolition et évacuation d'un navire	4 920,00 €
POINT FINAL	Rédaction Marans Infos n°6	1 344,00 €

Décision n° 01-2022 : attribution du marché à procédure adaptée concernant la fourniture et la pose d'une aire de jeu au camping municipal à QUALI-Cité Atlantique – ZC 3 du Rodoir – 56130 NIVILLAC pour un montant de 20 741.00€ HT soit 24 889.20 € TTC.

Décision n° 02-2022 : attribution du marché à procédure adaptée concernant la fourniture et la pose d'une aire de fitness à proximité du poulailler et des jardins familiaux à QUALI-Cité Atlantique – ZC 3 du Rodoir – 56130 NIVILLAC pour un montant de 19 301.25 € HT soit 23 161.50 € TTC.

Décision n° 03-2022 : attribution du marché à procédure adaptée concernant la fourniture et la pose d'une aire de jeu à l'école maternelle « Les Lucioles » à KOMPAN – 363, Rue Marc SEGUIN– CS 50180– 77198 DAMMARIE LES LYS pour un montant de 15 847.00 € HT soit 19 016.40 € TTC.

Décision n° 04-2022 : un bail précaire a été signé avec Madame LYONNET pour le studio situé sis 13 Place Ernest Cognacq pour un montant mensuel de 250 €.

INTERCOMMUNALITE

1. MODIFICATION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE RELATIVE A L'INTEGRATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET DU BONUS TERRITOIRE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par délibération du 23 mars 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique a voté à l'unanimité la modification de ses statuts visant la prise en compte de la Convention Territoriale Globale en lieu et place du Projet Educatif Local (PEL) et des bonus territoire en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), ainsi que l'ajout de l'éducation à l'environnement dans le paragraphe « soutien à la scolarité ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour émettre un avis sur cette modification. Si les conditions de majorité définies à l'article L-5211-5 du CGCT sont réunies, Monsieur le Préfet prendra l'arrêté de modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la modification de compétence facultative tel qu'exposée, CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

2. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU LABEL « PETITES VILLES DE DEMAIN » (Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'article 5 alinéa 1 de la convention d'adhésion signée le 31 mars 2021 stipule la mention suivante :

« La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département. ».

Dans le cadre de la mission Petite Ville de Demain, il ressort que les délais ci-dessus énoncés ne pourront être honorés pour les raisons suivantes :

- La prise de poste effective de la cheffe de projet est intervenue le 6 septembre 2021, suite aux différentes étapes indispensables à son recrutement, soit 5 mois après la date de la signature de la convention d'adhésion ;
- Les Collectivités bénéficiaires, réunies lors du 1^{er} Comité de pilotage en phase diagnostic le 18 janvier 2022, ont validé notamment le planning des études à mener pour la réalisation des projets des deux communes Petites Villes De Demain sur la base d'estimatifs financiers et d'échéanciers prévisionnels fournis par les partenaires mobilisés (CCI, SEMDAS...) ainsi que sur la base de l'échéancier de l'étude pré-opérationnelle liée à l'habitat privé, mené sur le territoire Aunis Atlantique. Ce planning révèle que les livrables de ces études ne pourront être remis avant octobre 2022 ;

- En parallèle, la cheffe de Projet est placée en congé maternité du 18 février 2022 au 18 juin 2022 avec une prise de congés légaux supplémentaires portant à 6 mois la durée d'absence de la Cheffe de Projet.

Les éléments ci-dessus ont été présentés à l'Etat, représenté par le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, assisté des services de la DDTM le 3 mars 2022 lors d'une rencontre avec les Collectivités Territoriales bénéficiaires. Il ressort de ces échanges que les circonstances justifient la prorogation de la durée de la convention. Il convient donc d'actualiser l'alinéa 1 de l'article 5 de la convention d'adhésion initiale.

Les parties conviennent de modifier par le présent avenant, cet article de la convention d'adhésion du 31 mars 2021 en portant à **24 mois** la durée de ladite convention. La convention d'adhésion est donc valable jusqu'au **31 Mars 2023**.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la prorogation de ladite convention par voie d'avenant, à autoriser Monsieur le Maire à le signer et à en entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.

Olivier MARTIN évoque le coût supplémentaire (avec une personne de plus en remplacement de la chargée de mission). Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas de surcoût ; c'est une prorogation de 6 mois afin de finaliser le diagnostic et les études.

Olivier MARTIN demande un rapport à mi-parcours.

Monsieur le Maire fera un rendu dans les prochains mois. Ce sera une présentation globale de tous les projets en lien avec ce label.

Romuald QUIRION rappelle qu'un diagnostic a été rédigé et un point sera réalisé sur les questionnaires transmis aux Marandaises et Marandais. Les grandes pistes seront plutôt transmises à la rentrée de septembre, en lien avec les études de la CCI et de la SEMDAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, VALIDE la prorogation de ladite convention par voie d'avenant, AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à en entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.

3. CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE MASQUES EN CONTRAT GROUPE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, le gouvernement français a préconisé le port d'un masque afin de protéger la santé des populations.

Conformément à cette recommandation, la Communauté de Communes (CDC) Aunis-Atlantique et ses communes membres ont souhaité permettre à leurs habitants, à leurs élus et à leurs agents, d'avoir accès facilement à ce type de matériel. Au regard de ce contexte sanitaire exceptionnel, la CDC et ses communes membres se sont entendues pour que la CDC procède à une commande groupée de masques FFP1, de masques alternatifs et masques FFP2, pour son propre compte et pour le compte des communes qui en avaient fait la demande afin de bénéficier de tarifs attractifs. La présente convention est établie en vue de fixer les quantités de matériel souhaité (1 418 masques) et de procéder au remboursement pour un montant de 2 275.83€ TTC. La présente convention prendra effet à la signature des parties et durera jusqu'au paiement des sommes dues par la Ville de Marans à la CDC Aunis-Atlantique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention pour régularisation, à autoriser Monsieur le Maire à la signer et dit que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022 au chapitre 011.

Luc TODESCO demande la destination des masques.

Monsieur le Maire rappelle que c'est simplement une régularisation financière car tous les masques ont été utilisés durant la période du COVID-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, VALIDE ladite convention pour régularisation, AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022 au chapitre 011.

ADMINISTRATION GENERALE

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARANS (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

La Ville de Marans met à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) et plus précisément, les pompiers du Centre de Secours de Marans, l'ensemble des équipements rattachés à la piscine municipale pour leur propre usage d'entraînement.

Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 1^{er} Juin 2022 pour une durée d'un an (jusqu'au 31 Mai 2023), reconductible tacitement pour une durée maximum de 3 ans. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition au profit du SDIS 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition au profit du SDIS 17.

5. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Il peut s'appuyer sur un double réseau à l'échelle du territoire. La Délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD) organise ce maillage au niveau national. Localement, le correspondant défense peut compter sur deux relais complémentaires : le délégué militaire départemental (DMD) et le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN (Institut des hautes études de la défense nationale).

Pour mener à bien sa mission, le Correspondant Défense bénéficie de plusieurs supports de communication : le site internet défense, la lettre électronique du correspondant défense, le magazine Armées d'Aujourd'hui et le Journal de la Défense. Pour assurer cette mission spécifique, il est proposé à Eric MARCHAL de représenter la Ville de Marans en tant que Correspondant Défense.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet et à nommer Eric MARCHAL, Correspondant Défense de la Ville de Marans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, NOMME Eric MARCHAL, Correspondant Défense de la Ville de Marans.

FINANCES- MARCHES PUBLICS

6. PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS RECENSEURS (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que le recensement de la population a eu lieu du 20 janvier au 25 février 2022. Par délibération n° 03/12/2021 du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création de 10 emplois pour mener à bien le recensement et à fixer la rémunération des agents recenseurs. Les opérations de recensement se sont bien déroulées cependant, 3 agents recenseurs n'ont pu mener leur mission jusqu'à son terme. Ces agents n'ont donc pas perçu la prime de mission d'un montant de 100 € qui a été votée (*pour une mission correctement effectuée et menée à son terme*). 3 autres agents recenseurs ont donc pris le relais pour finaliser les opérations de recensement. Afin de pouvoir les rémunérer, il est proposé de leur attribuer une prime exceptionnelle de 100 € chacun.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'attribution de la prime exceptionnelle de 100 € aux 3 agents recenseurs ayant repris les secteurs en difficulté, à approuver la rémunération forfaitaire détaillée ci-dessus diminuée des charges sociales (IRCANTEC, URSSAF...), à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et à préciser que ces dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel), article 64138 (autres indemnités), fonction 020 (administration générale de la Collectivité) du budget principal de la Ville de Marans.

Luc TODESCO demande si nous connaissons les résultats.

Anabelle LAFORGE confirme qu'ils seront connus à la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE l'attribution de la prime exceptionnelle de 100 € aux 3 agents recenseurs ayant repris les secteurs en difficulté, la rémunération forfaitaire détaillée ci-dessus diminuée des charges sociales (IRCANTEC, URSSAF...), AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et PRÉCISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel), article 64138 (autres indemnités), fonction 020 (administration générale de la Collectivité) du budget principal de la Ville de Marans.

7. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME ET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES QUANT AU FINANCEMENT DES ETUDES MENEES PAR LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DANS LE CADRE DU LABEL « PETITES VILLES DE DEMAIN » (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur Romuald QUIRION expose à l'ensemble du Conseil Municipal que dans le cadre du label « Petites Villes de Demain », des études s'avèrent nécessaires pour construire le projet d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Une première étude pré-opérationnelle, menée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI de La Rochelle), permettra de disposer d'une vision complète de notre ville sur la partie commerces et services de notre territoire.

Aussi, la Banque des Territoires est un partenaire incontournable dans cette mission spécifique d'ingénierie ainsi que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Cette mission très complète s'élève à 13 162.50 € HT, soit 15 795 € TTC.

Celle-ci pourrait être financée de la manière suivante :

• Banque des Territoires	50% du montant HT	soit 6 581.25€
• Conseil Départemental	30% du montant HT	soit 3 948.75€
• Ville de Marans	20% du montant HT	soit 2 632.50€

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Banque des Territoires à hauteur de 50% du montant total HT et le Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant total HT, pour assurer le financement de ces études. La Ville de Marans supporterait alors le reste à charge soit les 20% restants et un montant maximum de 2 632.50 € (5 265 € en intégrant la TVA).

Denis FICHET demande l'utilité d'une telle démarche.

Romuald QUIRION informe qu'il est nécessaire d'obtenir un certain nombre d'informations (diagnostic) qui viendra alimenter la stratégie à mettre en place dans les années futures dans le cadre de cette labellisation. Ces études permettront une cartographie très claire afin de mieux cibler les choix qui devront s'opérer dans les prochaines années.

Denis FICHET se pose la question du portage de ces études par la ville et non par la Communauté de Communes Aunis-Atlantique.

Romuald QUIRION juge que ce sont des études nécessaires au bon déroulement de cette action.

Luc TODESCO demande si la TVA est à la charge de la Ville.

Stéphanie MARTINEZ confirme qu'elle est bien prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Banque des Territoires à hauteur de 50% du montant total HT et le Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant total HT, pour assurer le financement de ces études.

8. ETUDE STRATEGIQUE RELATIVE A L'URBANISME, LA MOBILITE ET LA CONCERTATION MENEES PAR LA SEMDAS

(Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur Romuald QUIRION expose à l'ensemble du Conseil Municipal que dans le cadre du label « Petites Villes de Demain », des études s'avèrent nécessaires pour construire le projet d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette deuxième étude stratégique, menée par la SEMDAS, permettra de disposer d'une vision complète de notre ville sur différentes thématiques (urbanisme – mobilité et concertation).

Aussi, la Banque des Territoires est un partenaire incontournable dans cette mission spécifique d'ingénierie. Il faut noter d'ailleurs que la SEMDAS a été retenue par le Conseil Départemental de la Charente–Maritime pour porter cette aide précieuse à l'ensemble des villes lauréates de cette opération.

Cette mission très complète s'élève à 100 440 € TTC.

Celle-ci pourrait être financée de la manière suivante :

- | | | |
|--------------------------|--------------------|-----------------|
| • Banque des Territoires | 40% du montant TTC | soit 40 176.00€ |
| • Conseil Départemental | 30% du montant TTC | soit 30 132.00€ |
| • Ville de Marans | 30% du montant TTC | soit 30 132.00€ |

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Banque des Territoires à hauteur de 40% du montant total TTC et le Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant total TTC pour la participation à ce projet d'études. La Ville de Marans supporterait alors le reste à charge soit les 30% restants et un montant maximum de 30 132€ et s'engage à les reverser au Conseil Départemental de la Charente–Maritime dans les 30 jours suivant la réception de la demande de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Banque des Territoires à hauteur de 40% du montant total TTC et le Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant total TTC pour la participation à ce projet d'études. La Ville de Marans supporterait alors le reste à charge soit les 30% restants et un montant maximum de 30 132€ et s'engage à les reverser au Conseil Départemental de la Charente–Maritime dans les 30 jours suivant la réception de la demande de règlement.

9. TARIFS COMMUNAUX (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Pour assurer le fonctionnement des services proposés par la commune de Marans, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer et valider les tarifs communaux annexés à la présente note de synthèse à compter du 1^{er} Juin 2022 jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet et à approuver la grille des tarifs communaux jointe à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la grille des tarifs communaux jointe à la présente note de synthèse.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE–MARITIME POUR L'INSTALLATION DE MODULES DE FITNESS (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

Dans le cadre de l'installation de modules de fitness, qui seront installés face au port, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente–Maritime au titre de la « politique sportive » dans le cadre des zones d'activités physiques et sportives.

Cette installation comprend 3 pôles de 4 modules, qui seront accessibles à tous. Le montant s'élève à 19 301.25 € H.T. soit 23 161.50 € T.T.C.

Cette installation peut être subventionnée à hauteur de 25 % du montant HT avec un plafond fixé à 100 000€ HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

- Zone d'APS (Conseil Départemental 17) : 4 825.31 € ;
- autofinancement (Commune) : 18 336.19 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente–Maritime au titre de la politique sportive à hauteur de 4 825.31 €.

Olivier MARTIN aurait souhaité discuter autour des projets et non autour des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que ces projets sont inscrits dans le programme communal qu'il convient d'honorer.

Denis FICHET souhaiterait travailler en amont, au sein de la commission sur ces sujets.

Monsieur le Maire confirme qu'ils ont fait l'objet d'un travail en commission puis d'une inscription au budget principal de la Mairie.

Olivier MARTIN demande des précisions sur le contenu des décisions.

Stéphanie MARTINEZ rappelle que ce projet fitness a été travaillé en commission finances et présenté en conseil municipal en mars dernier.

Olivier MARTIN n'est pas en mesure de donner le contenu de ce parc fitness

Stéphanie MARTINEZ confirme cette présentation mais comme Mr MARTIN, ne connaît pas précisément le contenu de chaque module.

Laurent GALLIOT demande quant à lui des précisions sur le lieu d'implantation, sur sa fragilité car accessible à tous.

Monsieur le Maire précise que ces 3 pôles seront installés sur le linéaire « poulailler-jardins familiaux » afin de rendre plus agréable ce parcours. Cette zone sera complétée prochainement par des cheminements plus doux.

Denis FICHET ne votera pas contre une demande de subventions mais ne souhaite pas un poulailler bis.

Eric MARCHAL rappelle que le poulailler a été hérité.

Monsieur le Maire rappelle quant à lui que les données sont écrites et que c'est très transparent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention pour l'installation de modules de fitness auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de la « politique sportive » dans le cadre des zones d'activités physiques et sportives à hauteur de 4 825.31 €.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME POUR L'INSTALLATION D'UNE MAIN-COURANTE (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

Dans le cadre de l'installation d'une main-courante au Stade de Rugby, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de la « politique sportive » dans le cadre de la mise en sécurité des équipements de plein-air.

Le montant s'élève à 24 485.60 € H.T. soit 29 382.72 € T.T.C.

Cette installation peut être subventionnée à hauteur de 25 % du montant HT avec un plafond fixé à 500 000€ HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

- Mise en sécurité d'équipements sportifs (Conseil Départemental 17) : 6121.40 € ;
- autofinancement (Commune) : 23 261.32 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive à hauteur de 6 121.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention pour l'installation d'une main-courante au stade de rugby auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de la « politique sportive » dans le cadre de la mise en sécurité des équipements de plein-air à hauteur de 6 121.40 €.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME RELATIVE AUX TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX (Rapporteur : Monsieur Christophe PAUL)

Monsieur Christophe PAUL rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers. Il informe également le Conseil Municipal que certains travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux sur la base de travaux sur des voiries communales repérées accidentogènes.

Les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime s'élèvent à :

VC n°25 : Chemin La Pommeraie

➤ Montant HT : 35 436.28 € soit 42 523.54 € TTC

VC n°26 : Chemin La Renaude

➤ Montant HT : 5 072.70 € soit 6 087.24 € TTC

Le pourcentage sera défini par les services instructeurs du Conseil Départemental de la Charente–Maritime, après individualisation de l'enveloppe, au prorata des demandes des communes.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire a demandé une subvention sur la base de 40 508.98 € HT au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux auprès du Conseil Départemental de la Charente–Maritime pour les travaux réalisés sur des voiries communales accidentogènes et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Olivier MARTIN précise que c'est une bonne initiative mais que cette subvention ne couvre pas l'intégralité des dépenses prévues au budget.

Christophe PAUL répond que l'année n'est pas terminée.

Olivier MARTIN espère que cette demande pourra être reconduite.

Monsieur le Maire rappelle que cette subvention ne concerne que les routes accidentogènes et il sera nécessaire d'en faire la demande systématiquement.

Luc TODESCO aimerait que ces éléments financiers soient précisés dans la note de synthèse, ainsi que son phasage.

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat de voirie joue un rôle essentiel dans cette recherche de financements. Leur expertise est donc nécessaire dans le choix à opérer quant à ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire a demandé une subvention sur la base de 40 508.98 € HT au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux auprès du Conseil Départemental de la Charente–Maritime pour les travaux réalisés sur des voiries communales accidentogènes et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ENFANCE– JEUNESSE

13. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 2022–2026 CONCERNANT L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Dans le cadre de leur politique en faveur des familles et du temps libre des enfants, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente–Maritime soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. A cet effet, la CAF propose de signer une convention d'objectifs et de financement 2022–2026 Prestation de Service Accueil de loisirs « Périscolaire » afin de définir les modalités d'intervention et le versement de la prestation de service s'y rattachant. Cette convention « périscolaire » ne reprend spécifiquement que les temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école (à l'exception des samedis sans école et des dimanches). Ces accueils sont donc éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) versée par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret n° 2018–647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement 2022–2026 relative à la Prestation de Service accueil de loisirs « périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente–Maritime pour l'Accueil de Loisirs « Les P'tits Loups Marandais », à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement 2022–2026 relative à la Prestation de Service accueil de loisirs « périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente–Maritime pour l'Accueil de Loisirs « Les P'tits Loups Marandais » et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

14. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 2022-2026 CONCERNANT L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Dans le cadre de leur politique en faveur des familles et du temps libre des enfants, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente-Maritime soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse. A cet effet, la CAF propose de signer une convention d'objectifs et de financement 2022-2026 Prestation de Service Accueil de loisirs « Extrascolaire » afin de définir les modalités d'intervention et le versement de la prestation de service s'y rattachant. L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les petites et grandes vacances scolaires. Ces accueils sont donc éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) versée par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement 2022-2026 relative à la Prestation de Service accueil de loisirs « extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour l'Accueil de Loisirs « Les P'tits Loups Marandais », à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Denis FICHET demande le nombre d'enfants concerné.

Stéphanie MARTINEZ informe que 60 enfants maximum sont concernés pour l'ensemble des accueils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement 2022-2026 relative à la Prestation de Service accueil de loisirs « extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour l'Accueil de Loisirs « Les P'tits Loups Marandais » et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

15. CONVENTION DE SERVICE RELATIVE A L'HABILITATION A LA CONSULTATION DU QUOTIENT FAMILIAL DES ALLOCATAIRES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Dans un cadre de simplification des démarches, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale (*structures d'activités de loisirs, collectivités territoriales gestionnaires...*) de consulter le montant du Quotient Familial (QF) mensuel de ses allocataires.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé. C'est dans ce contexte que la Caisse de la MSA des Charentes propose de conclure une convention. La convention a pour objet de définir les termes et conditions permettant à notre service municipal, d'avoir accès au QF des allocataires inscrits aux activités à l'instar de notre accueil de loisirs.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires de la MSA, à en approuver les termes et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Laurent GALLIOT demande si cette nouvelle habilitation aura un impact sur la partie financière.

Stéphanie MARTINEZ précise qu'il n'y aura aucun impact financier. Il y aura simplement la possibilité pour l'agent communal d'obtenir des informations sur le quotient familial des familles concernées.

Luc TODESCO précise également que ce sera un « plus » pour les familles d'agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE les termes de la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires de la MSA et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

16. COMITE SOCIAL TERRITORIAL : DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES, PARITARISME ET RECUEIL (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre prochain, la mise en place d'un Comité Social Territorial (CST) au sein de notre Collectivité Territoriale en lieu et place du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est nécessaire. Il convient d'arrêter, après consultation des organisations syndicales, le nombre des représentants du personnel appelés à siéger et le nombre de titulaires et de suppléants des représentants des collectivités. Il est précisé que cette composition doit être déterminée par délibération six mois avant la date du scrutin. Après avis du Comité Technique en séance du 10 Mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants. Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Enfin, il est également proposé de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis de représentants de la Collectivité. L'avis du Conseil Municipal est ainsi sollicité sur ce sujet et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en lien avec ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, FIXE à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants, MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 3, PROPOSE le recueil par le CST de l'avis de représentants de la Collectivité et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en lien avec ce dossier.

17. CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables ;
- un accès facilité à la formation ;
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 9 mois à 12 mois et peuvent être renouvelés pour 6 mois. L'Etat prend en charge 30 à 50% de la rémunération correspondant au SMIC (basée sur une durée hebdomadaire maximale de 20h à 30h) et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de créer 8 emplois dans le cadre du PEC dans les conditions suivantes :

Nombre de poste	Service – Poste	Durée hebdomadaire de travail
2	ACM – Animateur	28/35 ^{ème}
2	ACM – Animateur	35/35 ^{ème}
4	CTM – Agent de propreté et espaces verts	35/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur la création de 8 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi ainsi que les contrats de travail qui en découleront, à fixer la rémunération au minimum sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, à valider la durée initiale du contrat entre 9 et 12 mois, qui pourront être reconduits expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention.

Il faut préciser que la Ville de Marans bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions qui seront arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi et dit que les crédits seront inscrits au Budget Principal au chapitre 012.

Olivier MARTIN demande le cout de ces postes.

Monsieur le Maire rappelle que ces postes ont été inscrits au budget et que nous ne connaissons pas pour le moment la prise en charge par l'Etat. Il faut préciser que ces postes favorisent le retour à l'emploi.

Luc TODESCO aimerait des précisions sur le coût des salaires.

Monsieur le Maire propose à Mr TODESCO de se rapprocher du service ressources finances pour obtenir ce détail. En revanche, à aucun moment ce détail ne figurera dans la note de synthèse car c'est le formalisme habituel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, la création de 8 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi ainsi que les contrats de travail qui en découleront, FIXE la rémunération au minimum sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, VALIDE la durée initiale du contrat entre 9 et 12 mois, qui pourront être reconduits expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention. Il est PRECISE que la Ville de Marans bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions qui seront arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi et DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal au chapitre 012.

18. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE « PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT » (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret n° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR). Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi n° 84-53 du 26/01/1984 :

« Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La PPR a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise également à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci. La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit le contenu même de la préparation au reclassement, les modalités de mise en œuvre de la PPR et la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité sur cette convention, à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (cf. convention jointe en annexe). Il faut préciser que les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants sont inscrites au budget principal aux chapitres 011 et 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une Période de Préparation au Reclassement (cf. convention jointe en annexe). Il est PRECISE que les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants sont inscrites au budget principal aux chapitres 011 et 012.

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après avis du Comité Technique en séance du 10 Mai 2022, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale avec effet au 1^{er} juin 2022 pour tenir-compte des évolutions au sein des services et supprimer les postes non nécessaires à leur fonctionnement.

SUPPRESSION : emplois permanents

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (22/35^{ème})

CREATION : emplois permanents

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (27,5/35^{ème})
- 2 postes de rédacteur à temps complet (35/35^{ème})

CATEGORIES	GRADES / EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS		POSTES VACANTS
		TC	TNC	TOTAL	TITULAIRE	NON TITULAIRE	
FILIERE ADMINISTRATIVE		23	2	25	12	2	11
Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	1	0	1	1	0	0
Catégorie A	Attaché	2	0	2	1	0	1
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	1	0	0	1
	Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	2	0	0	2
	Rédacteur	4	0	4	1	2	1
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	3	2	0	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	0	4	3	0	1
	Adjoint administratif	6	2	8	4	0	4
FILIERE ANIMATION		10	0	10	7	1	2
Catégorie B	Animateur principal 1ère classe	1	0	1	1	0	0
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	0
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	0	4	2	0	2
	Adjoint d'animation	4	0	4	3	1	0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		2	0	2	2	0	0
Catégorie C	ATSEM 2ème classe	2	0	2	2	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3	0	3	3	0	0
Catégorie B	Chef de service principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	0
Catégorie C	Brigadier chef principal	2	0	2	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE		41	4	45	32	0	13
Catégorie A	Ingénieur principal	1	0	1	1	0	0
Catégorie B	Technicien principal de 2ème classe	1	0	1	0	0	1
	Technicien	2	0	2	2	0	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	3	0	3	3	0	0
	Agent de maîtrise	2	0	2	0	0	2
	Adjoint technique principal 1ère classe	9	0	9	5	0	4
	Adjoint technique principal 2ème classe	18	1	19	16	0	3
	Adjoint technique	5	3	8	5	0	3
TOTAUX		79	6	85	56	3	26

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le tableau des effectifs, à adopter les modifications ainsi proposées avec effet au 1^{er} juin 2022. Il faut préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, VALIDE le tableau des effectifs, ADOPTE les modifications ainsi proposées avec effet au 1^{er} juin 2022. Il est PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal 2022.

20. REMUNERATION DES STAGIAIRES BAFA (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...). Le jeune doit avoir au moins 17 ans mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, 2 sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une Collectivité Territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Monsieur le Maire précise que, lorsque que la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la Collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire). Il propose que soit rémunérée la formation pratique, elle serait alors assimilable à un contrat de travail, selon le barème suivant :

TYPE DE DIPLOME	REMUNERATION BRUTE
BAFA	50% du SMIC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette rémunération des stagiaires BAFA, à autoriser le versement d'une contrepartie financière pour les services effectivement rendus à la collectivité aux stagiaires BAFA accueillis dans le cadre du stage pratique de 14 jours, à signer tout acte afférent à ce dossier et à fixer à 50% du SMIC, la rémunération pouvant être versée aux stagiaires. Il faut préciser que le versement sera effectué en fin de période de stage sous condition que l'appréciation du tuteur soit favorable et que le stage ait été mené à son terme. Il est dit que les crédits sont prévus au Budget Principal – Chapitre 012 / Article 64131, rémunération de personnel non titulaire.

Luc TODESCO souhaite connaître le nombre d'animateurs accueilli par année.

Stéphanie MARTINEZ répond que c'est lié au besoin d'activité. Cette année, il y aura au moins 1.

Luc TODESCO demande s'il y a une limite annuelle.

Stéphanie MARTINEZ répond négativement. La limite est plutôt liée à notre capacité à l'encadrer car il est nécessaire de l'accompagner par le tutorat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la rémunération des stagiaires BAFA, AUTORISE le versement d'une contrepartie financière pour les services effectivement rendus à la collectivité aux stagiaires BAFA accueillis dans le cadre du stage pratique de 14 jours, à signer tout acte afférent à ce dossier et FIXE à 50% du SMIC, la rémunération pouvant être versée aux stagiaires. Il est PRÉCISE que le versement sera effectué en fin de période de stage sous condition que l'appréciation du tuteur soit favorable et que le stage ait été mené à son terme. Il est DIT que les crédits sont prévus au Budget Principal – Chapitre 012 / Article 64131, rémunération de personnel non titulaire.

Fin de la réunion à 21h30.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN